

Délibération n°2022-64

EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS du COMITE SYNDICAL

SEANCE ORDINAIRE du LUNDI 12 DECEMBRE 2022

COLLEGE COLLECTE

Objet : Modification de la durée d'amortissement de certains biens – Budget annexe Collecte ordures ménagères

L'an deux mil vingt-deux et le douze du mois de décembre à 18 h 30, le Comité syndical – Collège Collecte, dûment convoqué, s'est réuni au siège du SIVOM du Born, 115 route de Piche, à PONTENX-LES-FORGES, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Eric SOULES, Président.

Nombre de délégués en exercice : 25

Quorum : 14

Présents : 18.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Patricia CASSAGNE et Hélène GATARD, MM. Adrien FERE, Patrick FRAGNEAU, Vincent LOUBERE, Bruno MORATINOS, Alain SESCOUSSE et Eric SOULES,
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : MMES Michelle BURGAN et Dominique HARDY, MM. Ivan ALQUIER, Daniel ANTAGNAC, Gilbert BADET, Jérôme CLAVE, Philippe CUBILIER, Jean-Richard SAINT JOURS, Jean SLOSTOWSKI et Henri-Jean THEBAULT.

Absents excusés remplacés par suppléants :

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : Monsieur Jean-Jacques CAPDEPUY remplacé par Monsieur Alain SESCOUSSE, Monsieur Titouan DAUDIGNON remplacé par Madame Hélène GATARD, Monsieur Christophe LABRUYERE remplacé par Monsieur Bruno MORATINOS,

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE MIMIZAN : Monsieur Jean-Marie DUBROCA remplacé par Madame Dominique HARDY, Monsieur Frédéric POMAREZ remplacé par Monsieur Ivan ALQUIER.

Absents excusés : 7.

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GRANDS LACS : MMES Nathalie BENQUET, Marie-Hélène BOUSQUET, Florence GUERRO, Laure PINCE, Ascension PONCHET, MM. Eric BRETHES et Fabien LAINE.

Secrétaire de séance : Monsieur Patrick FRAGNEAU

Date de convocation et d'affichage : 02 décembre 2022



Délibération n°2022-64

Objet : Modification de la durée d'amortissement de certains biens – Budget annexe Collecte ordures ménagères

VU la délibération n°2013-68 du Comité syndical en date du 13 octobre 2013 modifiant la durée d'amortissement des biens,

VU les avis favorables de la Commission Finances en date 29 novembre 2022, puis du Bureau syndical en date du 1^{er} décembre 2022,

Madame Michelle BURGAN, 1^{ère} Vice-Présidente, indique qu'il est nécessaire de modifier la durée d'amortissement de certains biens pour les harmoniser avec les préconisations de l'ADEME et intégrer de nouveaux biens.

Elle leur propose de fixer les durées d'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir de 2023 ainsi :

	Durée existante	Durée proposée
Logiciel	2 ans	2 ans
Matériel informatique	3 ans	5 ans
Matériel de téléphonie	5 ans	5 ans
Matériel de bureau électronique / électrique	5 ans	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans	10 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail	Sur la durée du bail
Bâtiments légers, abris	10 ans	10 ans
Bâtiments	20 ans	20 ans
Aménagements de bâtiments	15 ans	15 ans
Appareils de laboratoire	5 ans	5 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans	20 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans	10 ans
Installations de voirie	15 ans	15 ans
Plantations	20 ans	20 ans
Forages - branchements d'eau	15 ans	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	Petits : 15 ans Autres : 20 ans	Petits (dont parkings) : 15 ans Autres : 20 ans
Équipements d'entretien	10 ans	10 ans
Outillage	6 ans	6 ans
Chauffages mobiles	5 ans	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans	10 ans
Composteurs		5 ans
Bioseaux		2 ans
Bacs roulants et accessoires	7 ans	7 ans
Conteneurs AV (aériens, semi-enterrés, enterrés) et accessoires	7 ans	10 ans
Autres équipements (conteneur haut de quai, caisson bas de quai,...)	7 ans	7 ans



Dalles sous colonnes d'apport volontaire	25 ans	20 ans
Véhicules légers (<3.5 tonnes)	5 ans	7 ans
Mini-bennes (<7.5 tonnes) et véhicules industriels	5 ans	5 ans
Bennes, polybennes et équipements	5 ans	7 ans
Bennes à fond mouvant	7 ans	7 ans
Engins de manutention	5 ans	5 ans
Déchetteries - Equipements technologiques (vidéo-surveillance, gestion des entrées, matériel informatique)	15 ans	5 ans
Déchetteries - Infrastructures et bâtiments	15 ans	15 ans
Quai de transfert ou de déchargement		Infrastructures : 15 ans Bâtiments : 20 ans

Sur proposition de son Président et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, Collège Collecte, à l'unanimité :

- Décide de modifier les durées d'amortissement des biens acquis ou réalisés à partir de 2023, ainsi :

	Durée d'amortissement
Logiciel	2 ans
Matériel informatique	5 ans
Matériel de téléphonie	5 ans
Matériel de bureau électronique / électrique	5 ans
Mobilier de bureau	10 ans
Construction sur sol d'autrui	Sur la durée du bail
Bâtiments légers, abris	10 ans
Bâtiments	20 ans
Aménagements de bâtiments	15 ans
Appareils de laboratoire	5 ans
Appareils de levage - ascenseurs	20 ans
Installation et appareils de chauffage	10 ans
Installations de voirie	15 ans
Plantations	20 ans
Forages - branchements d'eau	15 ans
Autres agencements et aménagements de terrains	Petits (dont parkings) : 15 ans Autres : 20 ans
Équipements d'entretien	10 ans
Outillage	6 ans
Chauffages mobiles	5 ans
Équipements de garages et ateliers	10 ans
Composteurs	5 ans
Bioseaux	2 ans
Bacs roulants et accessoires	7 ans
Conteneurs AV (aériens, semi-enterrés, enterrés) et accessoires	10 ans



Autres équipements (conteneur haut de quai, caisson bas de quai,...)	7 ans
Dalles sous colonnes d'apport volontaire	20 ans
Véhicules légers (<3.5 tonnes)	7 ans
Mini-bennes (<7.5 tonnes) et véhicules industriels	5 ans
Bennes, polybennes et équipements	7 ans
Bennes à fond mouvant	7 ans
Engins de manutention	5 ans
Déchetteries - Equipements technologiques (vidéo-surveillance, gestion des entrées, matériel informatique)	5 ans
Déchetteries - Infrastructures et bâtiments	15 ans
Quai de transfert ou de déchargement	Infrastructures : 15 ans Bâtiments : 20 ans

- Dit que ces principes sont valables pour le Budget annexe Collecte des ordures ménagères.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
 Ont signé au registre les membres présents,
 Pour extrait conforme,

Le Président,
Éric SOULES

Signé par : Eric SOULES
 Date : 14/12/2022
 Qualité : PRESIDENT

SIVOM du Born
 115 Route de Piche
 40200 PONTENX-LES-FORGES
 Tél. : 05 58 78 50 93

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de PAU dans un délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa réception par le représentant de l'État.

Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr Une copie de cette décision devra être jointe au recours.